

## **Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 09 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 09 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 05 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

**Présents (6)** : Mmes – M.

Yannick LARIVIERE-GILLET	Christophe HELBERT	Stéphane MESLIF
Laurent GUILLEMOIS	Nadège COULANGE	Jean Michel MOLINIER

**Étaient Absents Excusés** : M. Myriam HAMON, Laëtitia MASSON, Serge BUSVELLE, Muriel AMICE – CHÉNEDÉ et Alexandrine LAUNAY.

**Était Absent** : Néant.

**Procurations** (5) : Mme Myriam HAMON a donné pouvoir à M. Laurent GUILLEMOIS, M. Serge BUSVELLE a donné pouvoir à M. Jean Michel MOLINIER, Mme Laëtitia MASSON a donné pouvoir à M. Christophe HELBERT, Mme Muriel AMICE – CHÉNEDÉ a donné pouvoir à M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Mme Alexandrine LAUNAY a donné pouvoir à M. Stéphane MESLIF.

Copie remise à tous les Elus (présents + absents) le 13 janvier 2023.

⇒ M. le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Prise en charge partielle des frais de cantine pour l'année scolaire 2022-2023 avec la collectivité de La Mézière » en Point N°15. (Approuvé à l'unanimité).

⇒ M. le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Frais de scolarité école publique de Hédé-Bazouges – Convention triennale 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 & Avenant N° 1- Tarifs fixés pour l'année scolaire 2021-2022 » en Point N°16. (Approuvé à l'unanimité).

### **Election du secrétaire de séance - Délibération N°1/2022/117**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. Stéphane MESLIF, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal **par 11 voix POUR dont 5 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

### **Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2022 - Délibération N°2/2022/118**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 21 octobre 2022 dont copie a été remise à chaque élu le 09 décembre 2022.

**Ce dit compte rendu est adopté par 11 voix POUR dont 5 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

**Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelle A 1061 « 2 Rue du Logis » - Délibération N°3/2022/119**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 21 octobre 2022 par voie dématérialisée pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N° 1061 d'une superficie totale de 339 M<sup>2</sup>, située « Rue du Logis ».

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 enregistrées sous les N° :

- DEL\_2020\_193 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DEL\_2020\_204 relative à l'instauration du périmètre de droit de préemption urbain,
- DEL\_2020\_218 déléguant à la commune de ST GONDRAN l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU (zones urbanisées ou à urbaniser).

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain Simple est appliqué sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU délégué.

**Vu le Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 5 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption.
- **Demande** à Mr le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

**Remplacement du copieur : Présentation des devis - Délibération N°4/2022/120**

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

M. GUILLEMOIS, Adjoint au Maire en charge de ce dossier, informe les Elus que trois sociétés ont été sollicitées pour le remplacement du copieur actuel acheté en 2012 auprès de la Générale de bureautique et devenu obsolète.

Les 3 propositions financières se chiffrent ainsi pour l'achat d'un copieur 30 pages/minute :

1/ Générale de bureautique (RICOH IMC 3000 A) :

- En achat : 3 548.00 € HT (TTC 4 257.60 €)
- Coût copie N : 0.0029 € HT
- Coût copie couleur : 0.0290 € HT
- Pack E-services : Offert

2/ Ricoh France (RICOH IMC 3000 A) :

- En achat : 2 689.80€ HT (TTC 3 227.76 €)
- Coût copie N : 0.0029 € HT
- Coût copie couleur : 0.0270 € HT
- Pack E-services : 5.25 € HT/mois (abonnement DWI)

3/ ASI (SHARP MX3551 EU) :

- En achat : 2 819.91€ HT (TTC 3 383.89 €)
- Coût copie N : 0.0032 € HT
- Coût copie couleur : 0.0320 € HT

M. GUILLEMOIS précise que la maintenance comprend les pièces détachées, la main d'œuvre, les déplacements et les consommables. Le contrat de maintenance est d'une durée de 5 années puis reconduit par avenant tous les ans.

Rappelant que des crédits budgétaires ont été prévus au BP 2022, M. GUILLEMOIS propose :

- de retenir l'offre (copieur 30 pages/ minute) de la Sté RICO France y compris le contrat de maintenance avec l'abonnement mensuel pour le pack E-services et de ne pas retenir la variante (copieur 35 pages/minute).
- de dénoncer le contrat de maintenance en cours qui lie la collectivité à la générale de bureautique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 5 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- ⇒ Valide la proposition de M. GUILLEMOIS.
- ⇒ Impute la dépense au compte 2188 opération 31 du budget communal pour l'achat de ce nouvel équipement. Le contrat de maintenance avec le pack E-services sera imputé en section de fonctionnement.
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à dénoncer le contrat de maintenance en cours avec la générale de bureautique.
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Lotissement « Le Logis 2 » - Présentation du projet de convention de rétrocession par ACANTHE - Délibération N°5/2022/121**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que le lotisseur privé « ACANTHE », a déposé en mairie le 10 novembre 2022 un dossier de demande de Permis d'Aménager pour un lotissement de 24 lots.

M. le Maire présente la convention de rétrocession validée par la commission Urbanisme dont copie a été transmise à l'ensemble des élus le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention rappelant que cette convention prévoit le transfert ultérieur des ouvrages ainsi que leurs emprises à la commune sans charge pour cette dernière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 5 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- ⇒ **Autorise M. le Maire** à signer la convention annexée à la présente.

**Lotissement « Les Jardins du Placis Glémée » - Présentation du projet de convention de rétrocession par NEXITY FONCIER CONSEIL – Délibération N°6/2022/122**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que le lotisseur privé « NEXITY FONCIER CONSEIL », a déposé en mairie le 29 novembre 2022 un dossier de demande de Permis d'Aménager pour un lotissement de 15 lots.

M. le Maire présente la convention de rétrocession validée par la commission Urbanisme dont copie a été transmise à l'ensemble des élus le 28 novembre 2022.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention rappelant que cette convention prévoit le transfert ultérieur des espaces communs du lotissement dans le domaine communal. Les frais de rétrocession seront à la charge de l'Aménageur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 5 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

⇒ **Autorise M. le Maire** à signer la convention annexée à la présente.

### **Tarifs cimetière communal au 01 janvier 2023 - Délibération N°7/2022/123**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que la durée des concessions funéraires est régie par l'article L2223-14 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi 96-142 du 21 février 1996 et qui prévoit que :

" Les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- 1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus (columbarium);
- 2° Des concessions trentenaires ;
- 3° Des concessions cinquantenaires ;
- 4° Des concessions perpétuelles."

**Après en avoir délibéré rappelant que la commission communale propose de maintenir les tarifs actuels, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 5 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- Fixe avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs suivants des concessions du cimetière :

ACHAT	2 M <sup>2</sup>	Prix Forfaitaire	Dispersion des cendres	Pose plaque souvenir sur stèle
<b>1/Concessions terrain</b>				
30 ans	200.00 €			
50 ans	300.00 €			
<b>2/Columbarium</b>				
10 ans		150.00 €		
15 ans		200.00 €		
<b>RENOUVELLEMENT</b>				
<b>1/Concessions terrain</b>				
30 ans	200.00 €			
50 ans	300.00 €			
<b>2/Columbarium</b>				
10 ans		150.00 €		
15 ans		200.00 €		
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>			Gratuit	Gratuit (Pose effectuée par l'agent communal)
<b>UTILISATION PROVISoire DU CAVEAU COMMUNAL</b> (limitée à trois mois)	Gratuit			

Il est rappelé que :

- Pour un renouvellement de concession familiale existante de 4 M<sup>2</sup> arrivant à expiration, l'achat d'une nouvelle concession par les descendants pourra être effective à raison de 2 concessions distinctes de 2 M<sup>2</sup> chacune aux tarifs indiqués ci-dessus.
- Pour une concession existante de 4 M<sup>2</sup> non régularisée (absence de titre de concession connu) dont les descendants ont été avisés par la mairie mais ne souhaitant pas régulariser la situation suivant la réglementation en vigueur, les descendants seront facturés au tarif de 2 concessions de 2 M<sup>2</sup> à la durée minimale soit de 30 ans pour un montant de 400.00 € les 4 M<sup>2</sup>.

La présente décision ne remet pas en cause la réglementation fixée par décision du Conseil municipal en date du 11 septembre 2020.

### **Proposition d'installation d'une aire de tri dans le cimetière communal -**

*Délibération N°8/2022/124*

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la convention pour l'installation d'une aire de tri dans le cimetière dont copie a été transmise à l'ensemble des élus le 06 décembre 2022 après validation par la commission communale.

M. le Maire rappelle le prix des différentes aires de tri proposées par le Smictom Valcobreizh :

- 49 € pour 400 litres,
- 63 € pour 600 litres.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un achat d'une aire de tri et non d'une redevance annuelle. Par conséquent, il propose de valider cette convention pour l'installation d'une aire de tri d'une contenance de 600 litres au prix de 63.00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 5 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- ⇒ Approuve la proposition de M. le Maire.
- ⇒ Impute la dépense au budget communal.
- ⇒ Autorise M. le Maire à signer la dite-convention annexée à la présente.

**Personnel : Contrat groupe d'assurances statutaires dont acte sur l'augmentation du taux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les collectivités adhérentes avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL - Délibération N°9/2022/125**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière.

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites.

3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé à l'ensemble des élus le 05 décembre 2022.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

## 1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmenté de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

### Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SMICTOM, EPCI etc) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/primes
Détail des calculs		A	B	C	D=A-B-C	E= (B+C)/A
Moins de 20 agents Ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

### a. Des arrêts plus longs et plus graves

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022. 8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

## 2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents.

Le taux passera ainsi de 8,90%, à 10,68% pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents.

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 5 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

⇒ Est invité à prendre connaissance :

- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription.
- du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes.

⇒ Impute la dépense au budget communal.

⇒ Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au présent dossier.

**Contrat de services pour la gestion de fourrière animale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 - Délibération N°10/2022/126**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que le contrat avec la SACPA arrive à échéance le 31 décembre 2022 et précise que les collectivités proches du territoire communal ont été questionnées pour connaître l'organisme avec qui elles conventionnent.

En parallèle, une consultation a été lancée auprès de la SAS SACPA (antenne de Betton 35) dont le siège social est à CASTELJALOUX (47700) et du chenil de Marly basé à CARDROC 35190.

Seule la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales), a répondu à la consultation en adressant une proposition de renouvellement de contrat de prestations globales fourrière animale 24/24 7j/7 dont les modalités d'intervention sont stipulées à l'article 1 du marché.

Quant au chenil de Marly, il a fait savoir qu'il n'assurait pas ce genre de service et ne pouvait donc pas satisfaire la demande de la collectivité.

M. le Maire propose de renouveler le contrat avec la SACPA avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un montant de prestation annuelle de **1 034.84 € TTC**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 5 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

⇒ **Valide** la proposition de M. le Maire,

⇒ **Autorise M. le Maire** à signer le marché de prestations de services aux conditions indiquées ci-dessus (joint en annexe) avec la SACPA avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et impute la dépense au budget communal.



**Classement des archives communales : Avenant 1 à la convention  
départementale de 2021 - Délibération N°11/2022/127**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle la convention signée en 2021 avec le département relative au classement des archives communales.

M. le Maire rappelle que l'archiviste est intervenue trois jours en octobre 2021 mais précise que la mission dans la durée a été insuffisante. Ce pourquoi, M. le Maire a demandé, à la suite, la programmation d'une nouvelle mission de 3 jours.

M. le Maire présente l'avenant N° 1 à la convention reçu le 07 novembre 2022 dont copie a été transmise à l'ensemble des élus le même jour.

Afin de poursuivre cette opération d'archivage, M. le Maire propose d'approuver l'avenant précité pour une intervention de l'archiviste prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 POUR dont 5 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- Valide la proposition de M. le Maire et lui donne tous pouvoirs pour signer l'avenant N°1 annexé à la présente.

- DEMANDE à M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Assainissement collectif : Convention d'assistance technique avec la SAUR sur  
décision expresse – Période du 01-01-2023 au 31-12-2025 - Délibération  
N°12/2022/128**

Rapporteur : M. Christophe HELBERT

M. HELBERT rappelle la convention avec la SAUR relative à l'assistance technique du service d'assainissement des eaux usées.

M. HELBERT précise qu'elle arrive à échéance le 31 décembre 2022 et qu'elle est renouvelable 1 fois pour une période de 3 ans sur décision expresse de la collectivité.

Par conséquent, M. HELBERT propose la reconduction expresse de cette dite convention dans les mêmes termes pour la période du 01-01-2023 au 31-12-2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 5 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

↪ Valide la proposition de M. HELBERT.

↪ Précise que cette dépense sera imputée sur le budget « assainissement collectif ».

↪ Charge M. le Maire de notifier à la SAUR cette décision.

↪ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Ecole publique de Gévezé – Convention fixant les modalités de participation aux  
frais de scolarité 2022 - Délibération N°13/2022/129**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET en l'absence de Mme Myriam  
HAMON, excusée

M. le Maire présente au conseil municipal la convention fixant les modalités de participation et d'accueil des enfants résidant à St Gondran à l'école publique de Gévezé (année scolaire 2021-2022), pièce transmise à l'ensemble des élus le 25 octobre 2022.

M. le Maire précise que c'est la première année que la ville de Gévezé présente cette demande de frais de scolarité.

M. le Maire indique que le coût demandé pour l'année 2022 est fixé à :

- Classe Maternelle : 1 243 € / enfant (BD 2021-2022 = 1 307.00 €),
- Classe élémentaire : 277 € / enfant (BD 2021-2022 = 384.00 €).

M. le Maire propose la validation de cette convention et demande à l'assemblée l'autorisation de signature.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 5 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- Valide la proposition de M. le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Appel à projet DETR 2023 : Positionnement de l'assemblée sur un dossier à présenter - Délibération N°14/2022/130**

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

M. GUILLEMOIS rappelle que les élus ont été destinataires le 14 novembre 2022 de la circulaire préfectorale et du guide opérationnel 2023 relatif à l'appel à projet DETR 2023.

M. GUILLEMOIS précise que le dossier complet (devis de réhabilitation, plans, ...) du projet retenu devra être présenté en séance du conseil municipal du 13 janvier 2023 pour dépôt du dossier de demande de subvention au plus tard le 27 janvier 2022.

M. GUILLEMOIS propose de retenir le dossier de réhabilitation du bâtiment de la mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 5 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- Valide ce projet d'aménagement et la proposition de M. GUILLEMOIS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Messieurs GUILLEMOIS et HELBERT sont chargés de recueillir l'ensemble des pièces pour une présentation du dossier en Conseil Municipal du 13 janvier prochain.

**Prise en charge partielle des frais de cantine pour l'année scolaire 2022-2023 avec la collectivité de La Mézière**  
***Point rajouté en début de séance (Approuvé à l'unanimité)***  
***Délibération N°15/2022/131***

Rapporteur : M. le Maire en l'absence de Mme Myriam HAMON, excusée

M. le Maire rappelle l'engagement de l'assemblée à régler directement aux communes de scolarisation appliquant un tarif « hors commune » la différence entre les tarifs « extérieurs » et « résidants » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 après

conventionnement avec les communes de Hédé-Bazouges, Langouët, Gévezé et plus récemment La Mézière et La Chapelle Chaussée.

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée de la tarification augmentée de 0.10 € / repas pour l'année scolaire 2022/2023 par rapport à l'année scolaire précédente, mail reçu de la mairie de La Mézière le 03 novembre 2022.

M. le Maire propose de renouveler la prise en charge partielle pour l'année scolaire 2022-2023 en la cadrant par un renouvellement de convention avec la commune de La Mézière ayant fixé ses tarifs extérieurs par délibération du 29 juin 2022.

Le prix forfaitaire demandé par repas est de 1.99 € (contre 1.90 € l'an dernier) peu importe la tranche du Quotient familial dans lequel se situe la famille.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 5 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **VALIDE** les termes de la convention annexée à la présente,
- **S'ENGAGE** pour l'année scolaire 2022/2023 à régler directement à la commune de scolarisation (La Mézière) la dépense relative à cette prise en charge partielle des frais de restauration.
- **DEMANDE** à M. le Maire de transmettre à M. le Maire de La Mézière cette dite convention pour approbation et **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires, dépense imputée au compte 657348.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Frais de scolarité école publique de Hédé-Bazouges – Convention triennale 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 & Avenant N° 1- Tarifs fixés pour l'année scolaire 2021-2022 »**

***Point rajouté en début de séance (Approuvé à l'unanimité)***

***Délibération N°16/2022/132***

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET en l'absence de Mme Myriam HAMON, excusée

M. le Maire rappelle la réunion qui s'est tenue en mairie de St Gondran le mardi 06 décembre 2022 entre les élus de St Gondran et de Hédé-Bazouges portant sur les frais de scolarité des enfants de St Gondran scolarisés à l'école publique de Hédé-Bazouges.

Ayant trouvé un accord entre les deux parties sur les frais de scolarité notamment sur les frais de sorties scolaires, la convention triennale peut alors être proposée à la signature ainsi que l'avenant susmentionnés. Il a été convenu que ces dits frais de sorties scolaires seront retirés de la facturation du fait que la commune de St Gondran règle, depuis déjà de nombreuses années, directement aux familles une subvention à ce titre (sortie scolaire sans nuitée et voyage scolaire avec nuitée).

M. le Maire indique que le coût demandé pour l'année scolaire 2021-2022 est de ce fait fixé à :

- Classe Maternelle : 1 307.00 € / enfant (idem au BD 2021-2022),
- Classe élémentaire : 238.73 € / enfant (BD 2021-2022 = 384.00 €).

M. le Maire propose :

- De retirer la délibération du 21 octobre 2022 N° 5/2022/110 en lien avec ce dossier,

- De valider la convention et avenant N°1 susvisés en retirant les frais de sorties scolaires et demande à l'assemblée l'autorisation de signature.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 5 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- Valide la proposition de M. le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37.

-----  
Au registre des délibérations, suivent les signatures.